REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de Rodez

Commune de Coubisou

ARRETE N° 2025-17

ARRÊTÉ TEMPORAIRE POUR TRAVAUX, PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE COUBISOU AVEC DÉVIATION

Le Maire de la Commune de Coubisou

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R 411.8 et R 411.21.1 ;
- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-21 et L2122-24 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée par arrêté du 25 juin 2009 ;
- VU la demande présentée par l'entreprise PIERRE SÈCHE D'OC,123 route de Combelles-Coussergues-12310 PALMAS D'AVEYRON chargée des travaux et représentée par Monsieur Sébastien PARAYRE,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la règlementation de la circulation sur la commune de Coubisou pour permettre la réalisation des travaux définis ci-dessous.

ARRÊTE

Article 1 :
Afin de permettre la réalisation de travaux de reprise du mur le long du ruisseau de la Coussane (travaux prescrits par le CEREMA), la réglementation de la circulation sur la commune de Coubisou, est modifiée de la façon suivante :

Du 1er au 20 juin2025 :

- **Village du Monastère , Rue du Vieux Pont:** Fermeture totale à la circulation de la rue depuis son début (croisement avec la RD 655) jusqu'au pont.
- **Déviation** : La circulation sera autorisée sur l'autre partie de la rue du Vieux pont y compris le passage sur le pont pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété.

Article 2 :
La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise PIERRE SÈCHE D'OC chargée des travaux.
Elle sera conforme aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA (éditions 2000 à 2002) et contrôlée par le maître d'œuvre.

Article 3 :
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 :
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :
Le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur,

Ampliation est adressée : à la Communauté de Communes Comtal-Lot-Truyère, au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Notifié à l'entreprise PIERRE SÈCHE D'OC, chargée des travaux.

Fait à Coubisou, le 9 mai 2025

Le Maire,

Bernadette Bélières-Azémar

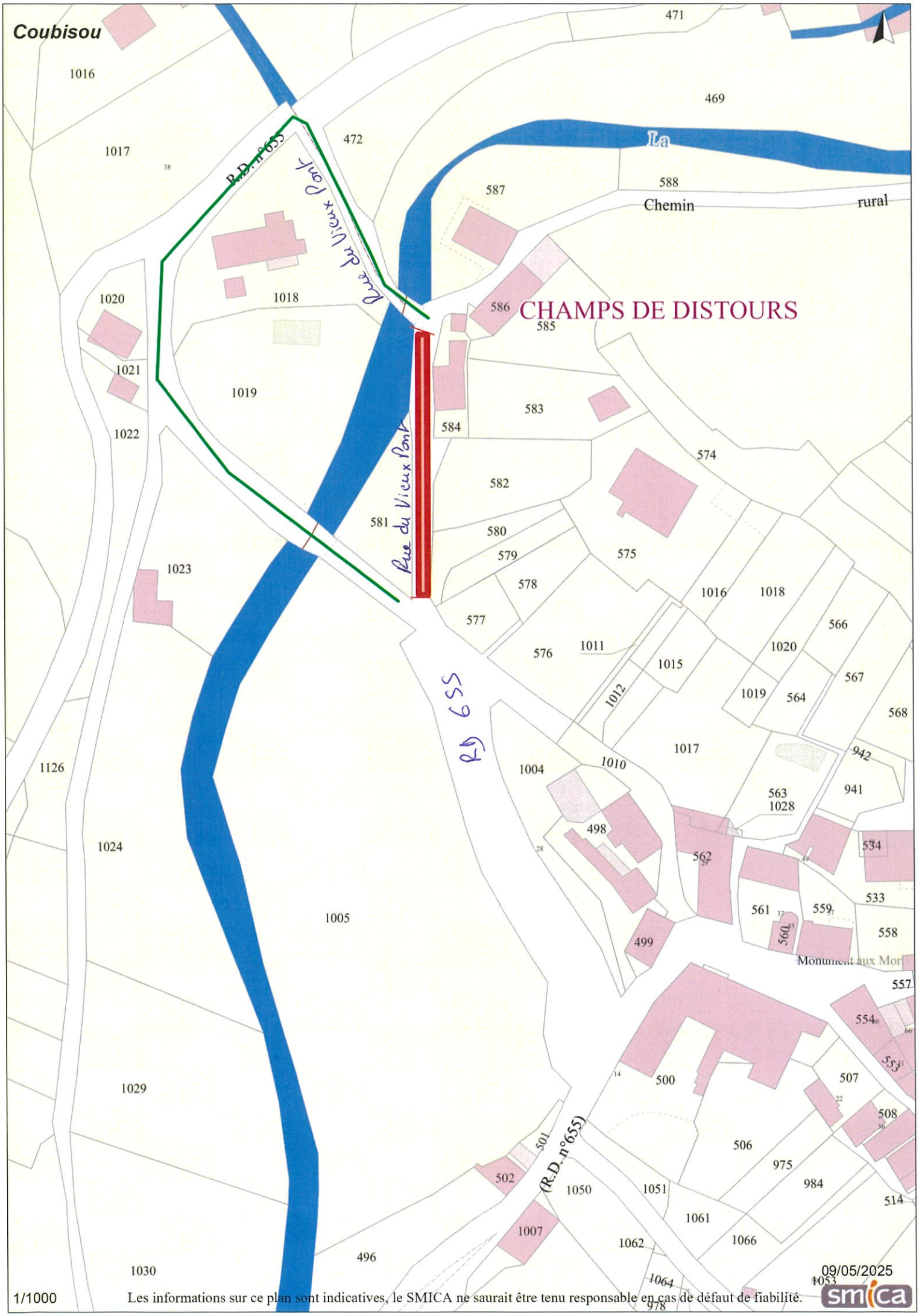
Coubisou
CHAMPS DE DISTOURS
Rue du Vieux Pont
R.D. n°655
Chemin rural
RD 655
(R.D. n°655)
Monument aux Mor
1/1000
Les informations sur ce plan sont indicatives, le SMICA ne saurait être tenu responsable en cas de défaut de fiabilité.
09/05/2025
smica